



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 AVRIL 2010

PR-696

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et les suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit extraordinaire de 315 010 francs destiné à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et pour les vélos, reliant la rue Pestalozzi et la route de Meyrin, soit les parcelles N^{os} 2112 et 5168 de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété respectivement de M. Gérald Gabriel et de la Ville de Genève.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 315 010 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2030.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à consulter, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Simon Brandt

La Présidente:

Vera Figurek